

Guide de calcul des indicateurs du SI décisionnel Orientations

Mars 2022

Documentation disponible dans l'Extranet Suivi des Orientations



Le SID, qu'est-ce que c'est ?

L'OUTIL DÉCISIONNEL DU SI DE SUIVI DES ORIENTATIONS


- Le SID est un outil d'aide à la décision et au pilotage des orientations sur des périmètres et des valeurs paramétrables
- Développé par la CNSA, il est destiné aux **ARS, GRADeS et MDPH***
- Le SID vise à **faciliter le pilotage de proximité** du suivi des orientations en valorisant notamment les **écarts entre offres et besoins** d'orientation pour les usagers d'un territoire
- Sa mise en service est rendue possible par la **fin du déploiement de ViaTrajectoire** sur l'ensemble du territoire qui alimente le portail en données
- Mais également par l'**aboutissement des travaux de mise en qualité et de fiabilisation des données** engagés fin 2020
- Il est aujourd'hui mis à disposition dans une **première version qui sera enrichie** sur la base des **retours et besoins exprimés** par ses utilisateurs
- Le SID SDO utilise les **concepts clés de ViaTrajectoire** : la décision d'orientation est produite par la MDPH. La notification de décision correspond à la déclinaison de la décision dans un ESMS. Pour une même décision, il y a donc autant de notifications que d'ESMS contactés.




* Une deuxième version sera mise en à disposition courant 2022, enrichie et accessible à de nouveaux acteurs tels que les Conseils Départementaux et les ESMS

Filtres

Notions applicables à tout le rapport SI
décisionnel Suivi des orientations

Filtre « Localisation »..... 

Filtre « Public »..... 

Filtre « Destination »..... 

Filtre « Type d'établissement ».... 

Filtres globaux – Localisation

DÉFINITION

La « localisation » est basée sur l'emplacement géographique des établissements ou des MDPH en fonction de la page du SID analysée. Elle est présente comme filtre ou comme axe d'analyse dans les tableaux et les graphiques. Chaque ESMS est associé au périmètre d'une MDPH en fonction du lieu où il est situé (décrit dans FINESS).

RÈGLES DE GESTION

La localisation désigne:

- L'emplacement géographique des établissements dans :
 - Analyse de l'offre
 - Flux : Usagers de mon territoire orientés par d'autres MDPH
 - Pratique des ESMS - Zoom sur un ESMS
- L'emplacement géographique de la MDPH de l'utilisateur dans :
 - Analyse de la demande
 - Flux : Mes usagers présents sur d'autres territoires
 - Pratique des ESMS - Vision d'ensemble

REMARQUE

La localisation ne prend en compte que l'emplacement géographique de l'ESMS associé à son FINESS. Si un ESMS possède plusieurs unités à des emplacements géographiques distincts, elles seront comptabilisées comme étant dans le département de l'ESMS.

	Nombre d'ESMS	Nombre de places installées	Nombre d'accueils	Nombre d'utilisateurs en liste d'attente	Taux d'occupation	Ratio LA/PI
✓ Auvergne-Rhône-Alpes	1,563	57,392	59,789	11,630	104 %	20 %
Ain	114	5,208	4,792	1,321	92 %	25 %
Cantal	56	2,020	993	129	49 %	6 %
Drôme	142	4,665	4,361	569	93 %	12 %
Allier	71	2,814	2,374	136	84 %	5 %
Isère	218	9,368	9,974	2,605	106 %	28 %
Loire	179	4,960	6,364	935	128 %	19 %

Département (98)

 Tout
 Ain
 Cantal
 Drôme
 Allier
 Isère
 Loire
 Haute-Loire
Options >

Filtres globaux – Public

DÉFINITION

Pour simplifier l'analyse, des regroupements de catégories d'ESMS et de types de droits et prestations ont été effectués afin de faire ressortir le public principal auquel s'adressent les ESMS concernés. On entend par public la population cible qu'un établissement est en capacité d'accueillir.

RÈGLES DE GESTION

Le Public contient 5 types :

- Adulte
- Enfant
- Professionnel
- Adulte / Enfant (lorsque la catégorie d'ESMS peut accompagner aussi bien un adulte qu'un enfant)
- Autres : ce regroupement est composé des catégories rendues obsolètes par le décret n°2017-982 du 9 mai 2017* telles que le « Jardin d'Enfants Spécialisé ». Ces catégories vont disparaître à terme, les ARS ne prenant plus de nouveaux arrêtés d'autorisation de ce type.

* Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

Adulte	Enfant	Pro	Adulte / Enfant	Autres
ESMS expérimental adulte	ESMS expérimental enfant	ESAT	PCPE	Jardin d'Enfants Spécialisé
FAM	EEAP	ESPO		Centre d'Accueil Familial Spécialisé
EAM	IEM	ESRP		Etablissement Accueil Temporaire Adultes
Foyer Hébergement	IES	UEROS		Etablissement Accueil Temporaire Enfants
Foyer Polyvalent	IME			Foyer Hébergement Enfants
Foyer de Vie	Institut Déficients Auditifs			
EANM	Institut Déficients Visuels			
MAS	ITEP			
SAMSAH	SESSAD			
SAVS				

Public

ACTUAL

- Tout
- Adulte
- Autres
- Enfant
- Pro

[Afficher les valeurs inactives](#)

Filtres globaux – Destination

DÉFINITION

Les logiques de fonctionnement entre les services et les établissements pouvant varier, le SID propose de regrouper d'une part les catégories d'ESMS correspondant à un service, et d'autre part ceux correspondant à un établissement. Cela permet de mettre en évidence les prises en charge sur le lieu de vie (service) par rapport aux prises en charge en établissement.

RÈGLES DE GESTION

Le Destination comporte 4 types :

- Etablissement
- Service
- Etablissement et service, la distinction n'étant pas structurante pour cette catégorie
- Autres : ce regroupement est composé des catégories rendues obsolètes par le décret n°2017-982 du 9 mai 2017* telles que le « Jardin d'Enfants Spécialisé ». Ces catégories vont disparaître à terme, les ARS ne prenant plus de nouveaux arrêtés d'autorisation de ce type.

REMARQUE

Pour l'instant, l'analyse se base sur la catégorie FINESS. Par la suite, elle sera approfondie en analysant le mode de prise en charge au niveau de l'unité opérationnelle, afin de distinguer les prises en charge en internat, en accueil de jour et les prestations en milieu ordinaire, qu'elles soient délivrées par un service ou un établissement.

Etablissement	Services	Etablissement & Service	Autres
FAM	SAMSAH	ESMS expérimental adulte	Jardin d'Enfants Spécialisé
EAM	SAVS	ESMS expérimental enfant	Centre d'Accueil Familial Spécialisé
Foyer Hébergement	SESSAD	ESAT	Etablissement Accueil Temporaire Adultes
Foyer Polyvalent		PCPE	Etablissement Accueil Temporaire Enfants
Foyer de Vie			Foyer Hébergement Enfants
EANM			
EEAP			
ESPO			
ESRP			
IEM			
IES			
IME			
Institut Déficlients Auditifs			
Institut Déficlients Visuels			
ITEP			
MAS			
UEROS			

Destination

- Tout
- Autres
- Etablissement
- Etablissement et Service
- Service

Filtres globaux – Type d'établissement

DÉFINITION

Le filtre « Type d'établissement » se base sur la catégorie FINESS de l'ESMS qui accompagne la personne ou qui a eu une interaction avec cette dernière (mise sur liste d'attente, contact...) ou sur le type de droits et prestations indiqué par la MDPH dans sa décision d'orientation.

Ce filtre est global lorsqu'il est situé en haut de la page, ce qui signifie qu'il a un impact sur toutes les pages du rapport. A contrario, lorsqu'il est situé sur le côté d'une page, il ne s'applique que sur la page concernée.

Pour certains types d'établissements, nous avons procédé à un regroupement de catégories. C'est le cas par exemple des établissements d'accueil non-médicalisés.

RÈGLES DE GESTION

- Pour le type d'établissement « EANM », nous prenons en considération à la fois les ESMS autorisés en tant que « **Établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées** » (code FINESS 449), en tant que « **Foyer Hébergement Adultes Handicapé** » (code FINESS 252), en tant que **Foyer de Vie** pour Adultes Handicapés (code 382) et en tant que **Foyer d'Accueil Polyvalent** pour Adultes Handicapés (code 253).
- Pour le type d'établissement « EAM », sont inclus à la fois les « **Établissement d'accueil médicalisé** pour tout ou partie pour personnes handicapées » (code FINESS 448) et les « **Foyer d'Accueil Médicalisé** pour Adultes Handicapés » (code FINESS 437).
- Pour le type d'établissement « SESSAD », nous considérons aussi bien les SESSAD généralistes que les SESSAD spécialisés (SAAAIS, SAFEP, SSAD, SSEFIS...)

Le screenshot montre une interface de gestion de données avec un menu de filtres en haut à gauche. Le menu est intitulé 'Type d'établissement (1)'. Les options disponibles sont : Tout, EANM, UEROS, SAVS, EAM, MAS, et SAMSAH. L'option 'EANM' est sélectionnée et mise en évidence par une bordure rouge.

Le screenshot montre une interface de gestion de données avec un menu de filtres en haut à gauche. Le menu est intitulé 'Filtres'. Les options disponibles sont : Tout, SSEFIS, SSAD, SESSAD, SAFEP, et SAAAIS. L'option 'SESSAD' est sélectionnée et mise en évidence par une bordure rouge.

Analyse de l'offre

Comprendre les spécificités de l'offre de mon territoire à travers un ensemble d'indicateurs de performance

Nombre d'ESMS.....>

Nombre de places installées.....>

Nombre d'accueils.....>

Nombre d'usagers en liste d'attente....>

Taux d'occupation & Ratio LA/PI.....>

1 Nombre d'ESMS

DÉFINITION

Cet indicateur analyse les ESMS d'un territoire donné, en se basant sur le FINESS géographique, et ne considère que les ESMS en activité (« ouverts » ou « fermés temporairement »).

RÈGLES DE GESTION

Un ESMS est considéré comme appartenant à un territoire dès lors que son adresse géographique correspond au code postal du territoire étudié. Un ESMS est rattaché au périmètre d'une MDPH. A titre d'exemple, nous distinguerons un ESMS de la métropole de Lyon d'un ESMS du Rhône, étant donné que nous avons 2 MDPH distinctes (MDPH Métropole de Lyon et MDPH Rhône).

Attention, un même ESMS peut avoir des antennes positionnées à différentes adresses. Nous n'avons pas encore exploité la dimension infra-départementale : cela sera fait dans une prochaine version. Dans ce cas, l'adresse prise en compte pour les 2 antennes est celle associée au numéro FINESS de l'ESMS.

Dans ViaTrajectoire, un ESMS peut être ouvert, fermé temporairement ou fermé définitivement. Nous avons exclu les ESMS fermés définitivement mais pas ceux fermés temporairement.

1

	Nombre d'ESMS	Nombre de places installées	Nombre d'accueils	Nombre d'usagers en liste d'attente	Taux d'occupation	Ratio LA/PI
▼ Auvergne-Rhône-Alpes	1,588	57,795	60,129	11,185	104 %	19 %
Ain	115	5,215	4,799	1,250	92 %	24 %
Cantal	56	2,054	1,018	114	50 %	6 %
Drôme	144	4,676	4,361	526	93 %	11 %
Allier	71	2,814	2,376	72	84 %	3 %
Isère	219	9,368	9,976	2,984	106 %	32 %
Loire	179	4,960	6,370	857	128 %	17 %

2 Nombre de places installées

DÉFINITION

Le nombre de places installées correspond à la capacité d'accueil ou d'accompagnement d'un ESMS à un instant T. Cette information est complétée dans le Répertoire opérationnel des Ressources (ROR) ou directement dans ViaTrajectoire si l'ESMS n'est pas encore décrit dans le ROR.

RÈGLES DE GESTION

La description du nombre de places installées se fait au niveau de **chaque unité opérationnelle d'un ESMS**.

- Seules les unités ouvertes ou fermées temporairement sont comptabilisées.
- Les unités opérationnelles qui ne sont pas rattachées à un établissement ne sont pas comptabilisées (anomalie de la description de l'offre à corriger).
- A contrario, les unités qui ont un nom automatique (941_874), ou une anomalie dans le remplissage des informations de ViaTrajectoire (0 place installée ou 0 usager accompagné) sont prises en compte: l'anomalie devra être corrigée par ailleurs.

REMARQUE

Attention dans le cas **des dispositifs ITEP**, certaines régions ne répartissent plus les places installées au niveau de chaque unité mais établissent une enveloppe globale pour le dispositif. Dans ce cas, pour ce DITEP, une unité affichera la totalité des places installées et les autres unités seront à 0 : il ne s'agit pas d'une anomalie mais d'une spécificité dans la description de l'offre des dispositifs.

2

	Nombre d'ESMS	Nombre de places installées	Nombre d'accueils	Nombre d'usagers en liste d'attente	Taux d'occupation	Ratio LA/PI
▼ Auvergne-Rhône-Alpes	1,588	57,795	60,129	11,185	104 %	19 %
Ain	115	5,215	4,799	1,250	92 %	24 %
Cantal	56	2,054	1,018	114	50 %	6 %
Drôme	144	4,676	4,361	526	93 %	11 %
Allier	71	2,814	2,376	72	84 %	3 %
Isère	219	9,368	9,976	2,984	106 %	32 %
Loire	179	4,960	6,370	857	128 %	17 %

3 Nombre d'accueils

DÉFINITION

Le nombre d'accueils correspond au nombre de notifications de décision transmises aux ESMS passées au moins à un des trois statuts suivants : « usager entré », « demande de réorientation en cours » ou « période d'essai en cours ». Cela signifie qu'un usager accueilli dans 2 ESMS est comptabilisé 2 fois, une fois dans chaque ESMS. Cette information est mise à jour par les ESMS dans ViaTrajectoire au fur et à mesure du parcours usager.

RÈGLES DE GESTION

Les usagers sont considérés comme étant accueillis s'ils sont à l'un des statuts suivants :

- **Usagers entrés** : cette information est saisie lorsque l'ESMS démarre l'accompagnement, l'ESMS devant saisir la date d'entrée effective de la personne dans sa structure.
- **Demande de réorientation en cours** : la personne continue à être prise en charge par l'ESMS mais ce dernier a demandé une réorientation de la personne à la MDPH. Cela peut être dû notamment à l'amélioration ou à la détérioration notoire de la situation de la personne.
- **Période d'essai en cours** : la personne a démarré sa période d'essai en ESAT et bénéficie donc d'un accompagnement.

REMARQUE

Attention, nous n'exploitons pas le fait qu'un usager soit accueilli uniquement 1 jour par semaine ou bénéficie d'un accompagnement de quelques heures, cette information n'étant pas transmise à ViaTrajectoire.

Un accueil signifie que l'utilisateur est accompagné par l'ESMS **quelle que soit la forme de la prise en charge (internat / externat ou temporaire / permanent)**.

3

	Nombre d'ESMS	Nombre de places installées	Nombre d'accueils	Nombre d'utilisateurs en liste d'attente	Taux d'occupation	Ratio LA/PI
▼ Auvergne-Rhône-Alpes	1,588	57,795	60,129	11,185	104 %	19 %
Ain	115	5,215	4,799	1,250	92 %	24 %
Cantal	56	2,054	1,018	114	50 %	6 %
Drôme	144	4,676	4,361	526	93 %	11 %
Allier	71	2,814	2,376	72	84 %	3 %
Isère	219	9,368	9,976	2,984	106 %	32 %
Loire	179	4,960	6,370	857	128 %	17 %

4 Nombre d'usagers en liste d'attente

DÉFINITION

Le nombre d'usagers en liste d'attente est calculé en regardant tous les usagers ayant au moins une notification dans un des trois statuts de la liste d'attente.

RÈGLES DE GESTION

Les usagers en liste d'attente sont les usagers aux statuts suivants :

- **En cours d'analyse, demande d'admission reçue** : la demande d'admission a été reçue et est en cours d'analyse par l'ESMS.
- **Admissible** : la personne est admissible sans date d'entrée prévisionnelle.
- **Admis** : la personne est admise avec une date d'entrée prévisionnelle.

Le nombre est dédoublonné : un usager présent sur la liste d'attente de 3 IME différents ne sera comptabilisé qu'une fois. A contrario, si l'utilisateur est en liste d'attente dans 1 IME et dans 1 SESSAD, il sera compté deux fois.

REMARQUE

Cet indicateur est présent aussi dans deux autres pages ("Offre – mes ESMS" et "Pratique des ESMS – Vision d'ensemble"). Dans ces pages, la vision étant celle de l'ESMS, il nous a paru adéquat de faire apparaître l'utilisateur dans les différentes listes d'attente : si l'utilisateur est en liste d'attente pour l'unité « internat » et pour l'unité « externat » du même ESMS, il apparaîtra dans les 2 listes d'attente.

4

	Nombre d'ESMS	Nombre de places installées	Nombre d'accueils	Nombre d'usagers en liste d'attente	Taux d'occupation	Ratio LA/PI
▼ Auvergne-Rhône-Alpes	1,588	57,795	60,129	11,185	104 %	19 %
Ain	115	5,215	4,799	1,250	92 %	24 %
Cantal	56	2,054	1,018	114	50 %	6 %
Drôme	144	4,676	4,361	526	93 %	11 %
Allier	71	2,814	2,376	72	84 %	3 %
Isère	219	9,368	9,976	2,984	106 %	32 %
Loire	179	4,960	6,370	857	128 %	17 %

5 Taux d'occupation et Ratio LA/PI

DÉFINITION

- Le taux d'occupation est le rapport entre un nombre d'accueils dans un périmètre donné et le nombre de places installées.
- Le Ratio LA/PI est le rapport entre un nombre d'utilisateurs en liste d'attente dans un périmètre donné et le nombre de places installées.

RÈGLES DE GESTION

- Le **taux d'occupation** mesure l'activité réalisée au regard de la capacité totale de l'établissement. Il permet de mettre en lumière le niveau de fréquentation des places existantes et de souligner la pression de la demande dans ViaTrajectoire, 2 informations sont disponibles :
 - Le nombre d'utilisateurs accueillis par un ESMS
 - Le nombre de places installées dans ce même ESMS
- Le **ratio "Liste d'attente sur places installées" (LA/PI)** permet de mieux se représenter le volume de la liste d'attente en le rapportant au nombre d'utilisateurs que l'ESMS est en capacité d'accompagner (matérialisé par le nombre de places installées)

REMARQUE

Ces deux indicateurs sont basés sur les concepts précédents ([nombre de places installées](#) / [nombre d'accueils](#) / [nombre d'utilisateurs en liste d'attente](#)) : vous pouvez vous référer à ces pages pour les règles de calcul.

5

	Nombre d'ESMS	Nombre de places installées	Nombre d'accueils	Nombre d'utilisateurs en liste d'attente	Taux d'occupation	Ratio LA/PI
▼ Auvergne-Rhône-Alpes	1,588	57,795	60,129	11,185	104 %	19 %
Ain	115	5,215	4,799	1,250	92 %	24 %
Cantal	56	2,054	1,018	114	50 %	6 %
Drôme	144	4,676	4,361	526	93 %	11 %
Allier	71	2,814	2,376	72	84 %	3 %
Isère	219	9,368	9,976	2,984	106 %	32 %
Loire	179	4,960	6,370	857	128 %	17 %

Analyse de la demande

Comprendre l'identité de mes usagers et leurs besoins en donnant de la visibilité sur leurs orientations et sur l'état d'avancement de leur parcours

Usagers ne bénéficiant d'aucun accueil.....



Usagers bénéficiant d'un amendement Creton.....



Usagers sortis.....



Usagers provenant d'un autre département.....



Filtre de page « Qualification ».....



Indicateurs d'aide à la mise en œuvre des décisions....



Indicateurs relatifs à l'admission impossible.....



Usagers ne bénéficiant d'aucun accueil

DÉFINITION

Un usager ne bénéficiant d'aucun accueil est défini comme étant un usager en attente de prise en charge (c'est-à-dire n'étant pris en charge par aucun établissement et ce quelle que soit sa décision d'orientation) depuis plus de 12 mois (ce délai étant calculé en regardant la date de décision CDAPH).

RÈGLES DE GESTION

- Sont ainsi considérés tous les usagers bénéficiant d'une décision d'orientation active (i-e la date de fin n'est pas encore dépassée) et n'ayant aucune décision au statut « usager entré », « en cours de réorientation » ou « période d'essai en cours ».
- Cela signifie qu'un usager accueilli dans un ESMS au titre d'une décision cible ou alternative et en attente de prise en charge ou sorti sur une autre décision (cible ou alternative) ne sera pas comptabilisé ici.
- Nous considérons comme étant **sans solution** les usagers ne bénéficiant d'aucun accueil depuis plus de 12 mois. Ce délai a été fixé pour ne pas considérer comme « sans solution » une personne qui démarrerait ses recherches : une période de transition est en effet nécessaire entre la réception de la décision et sa mise en œuvre pour trouver un ESMS, prendre contact et mettre en œuvre réellement l'accompagnement.

The screenshot shows a web application interface with a navigation bar at the top. The navigation bar includes tabs for 'Analyse de l'offre', 'Analyse de la demande' (highlighted with a red box), 'Flux', 'Pratiques des ESMS', 'Glossaire', and 'Données arrêtées le : 31/01/2022'. Below the navigation bar, there are sub-tabs for 'Vision d'ensemble', 'Tous les usagers', 'En attente de prise en charge', 'Accueillis', 'Creton', 'Sans solution' (highlighted with a red box), and 'Sortis'. On the left side, there is a sidebar with a search bar and a list of filters, all of which are checked: 'Tout', 'IME', 'IEM', 'Institut Déficiants Visuels', 'Institut Déficiants Auditifs', 'EEAP', 'ITEP', and 'DITEP'. The main content area displays the text: 'Les données suivantes concernent les usagers orientés par les MDPH du territoire étudié'. Below this, there is a section titled 'Interprétation' with the following text: 'Les données issues de ViaTrajectoire permettent deux principales analyses :' followed by a bulleted list: 'L'identification des usagers qui bénéficient d'un accompagnement et de ceux qui ne bénéficient d'aucun accompagnement', and 'L'étude de la nature de ces accompagnements comme par exemple leur qualification (cible ou alternative)'. Below this, there is a paragraph: 'Cependant, nous ne pouvons pas analyser l'historique du parcours des usagers ou mettre en évidence les risques de rupture de parcours. Cette page a pour vocation d'illustrer à un instant T qui sont les usagers sans solution, le stade de leur parcours auquel ils sont bloqués et les actions mises en oeuvre par la MDPH. Nous rappelons qu'il est nécessaire de nuancer ces résultats aux pratiques de mises à jour de la donnée par les ESMS.' Finally, there is another paragraph: 'Plusieurs travaux d'appropriation doivent continuer d'être menés afin d'affiner la compréhension et l'analyse des usagers sans solution :' followed by a bulleted list: 'Une meilleure utilisation de ViaTrajectoire par les ESMS afin de garantir une donnée fiable et à jour (notamment au niveau des statuts des décisions)', 'Un usage plus fréquent de la caractérisation par les MDPH pour une meilleure identification des usagers sans solution', and 'Un complément plus fréquente des pathologies des usagers par les MDPH afin de mieux comprendre qui sont ces usagers'.

Usagers bénéficiant d'un amendement Creton

DÉFINITION

Dans la partie « Creton », nous avons valorisé tous les usagers de plus de 20 ans accueillis en ESMS enfant, en distinguant bien les usagers bénéficiant d'une **décision d'orientation avec l'inscription « amendement Creton »** et les usagers de plus de 20 ans entrés dans un ESMS enfant pour lesquels rien n'indique dans la décision qu'ils bénéficient de la dérogation « amendement Creton ». Les filtres à gauche de la page permettent de se focaliser sur l'une ou l'autre de ces populations.

RÈGLES DE GESTION

- **Usagers en situation d'amendement Creton** : la MDPH saisit l'information dans son SI MDPH et la transmet à ViaTrajectoire. Nous analysons ainsi les décisions d'orientation en ESMS enfant actives ((i-e la date de fin de l'orientation n'est pas dépassée) portant l'information « Creton ».
- **Usagers de plus de 20 ans accueillis en ESMS enfant hors Creton** : il s'agit des usagers accueillis en ESMS enfant ayant plus de 20 ans. Trois explications à cela ont été identifiées : le service bénéficie d'une autorisation étendue (ex : accueil de jeunes de 16 à 25 ans) ; l'ESMS n'a pas mis à jour sa liste de personnes entrées (l'utilisateur qui a eu 20 ans a quitté l'ESMS mais est toujours considéré comme entré dans l'outil) ; l'information « amendement Creton » n'a pas été transmise à ViaTrajectoire. Les deux derniers points sont des anomalies à corriger dans ViaTrajectoire par l'ESMS ou la MDPH.

SID SDO | Analyse de l'offre | **Analyse de la demande** | Flux | Pratiques des ESMS | Glossaire | Données arrêtées le : 31/01/2022

Vision d'ensemble | Tous les usagers | En attente de prise en charge | Accueillis | **Creton** | Sans solution | Sortis

Filtres

- Creton
- Autres usagers de + de 20 ans en ESMS enfant

Q ▾

- Tout
- IME
- IEM
- Institut Déficiants Visuels
- Institut Déficiants Auditifs
- EEAP

Les données suivantes concernent les usagers orientés par les MDPH du territoire étudié

Répartition des usagers

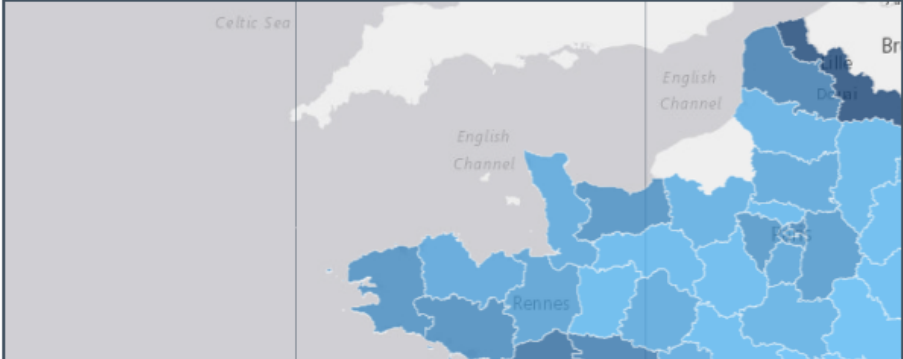
14,665
Nombre d'usagers

Nombre d'usagers avec une orientation adulte cible **6,059**

Répartition géographique des usagers

Nombre

Répartition géographique des usagers



Usagers sortis

DÉFINITION

Cet indicateur présente tous les usagers disposant d'au moins une notification au statut « usager sorti » à l'exclusion des usagers sortis avec un motif « renouvellement » - ce motif étant technique et permettant de transférer un usager de l'ancienne décision d'orientation à la nouvelle décision d'orientation venant renouveler la précédente.

RÈGLES DE GESTION

Nous regardons les usagers

- Bénéficiaire d'une décision active (i.e la date de fin de l'orientation n'est pas encore dépassée)
- Qui sont sortis d'au moins 1 ESMS (« une notification est au statut « usager sorti ») pour au moins une de leurs décisions, quelle que soit la date de cette sortie

Ne sont pas comptabilisés : les usagers sortis dont la décision d'orientation a expiré.

SID SDO | [Analyse de l'offre](#) | **Analyse de la demande** | [Flux](#) | [Pratiques des ESMS](#) | [Glossaire](#) | *Données arrêtées le : 31/01/2022*

Vision d'ensemble | *Tous les usagers* | *En attente de prise en charge* | *Accueillis* | *Creton* | *Sans solution* | **Sortis**

Les données suivantes concernent les usagers orientés par les MDPH du territoire étudié

Filtres

 🔍

- Tout
- IME
- IEM
- Institut Déficiants Visuels
- Institut Déficiants Auditifs
- EEAP
- ITEP
- DITEP
- SESSAD
- SESSAD polyvalent
- SESSAD déficience

Répartition des usagers

Interprétation

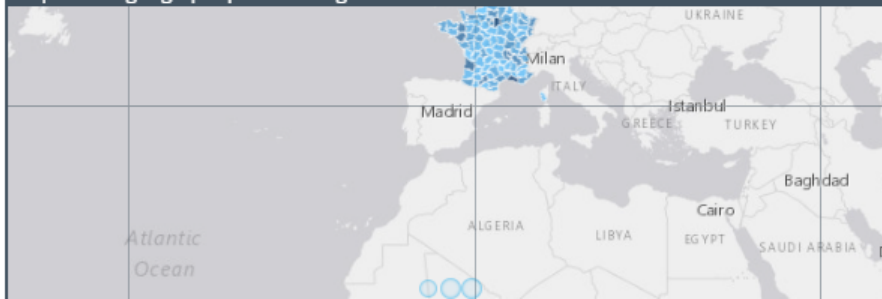
Le nombre d'usagers sortis est le nombre d'usagers ayant au moins une notification au statut « Usager sorti ». On comptabilise uniquement les notifications des DO actives (ie : dont la date de fin de validité est supérieure à la date de photographie des données).

49,739
Nombre d'usagers

Interprétation

Les données ci-dessous indiquent ce que sont devenus les usagers sortis : bénéficient-ils toujours d'un accueil dans un établissement ou sont-ils retournés en liste d'attente ? Attention, on regarde toutes les décisions d'un même usager. Il peut avoir quitté un IME et être désormais accompagné par un SESSAD : il apparaîtra alors au statut « entré » dans un ESMS

Répartition géographique des usagers



Usagers accueillis

DÉFINITION

Les usagers sont considérés comme étant accueillis s'ils sont à l'un des statuts suivants :

- **Usagers entrés** : quand l'ESMS saisit la date d'entrée effective de la personne dans sa structure.
- **Demande de réorientation en cours** : une réorientation de la personne est demandée par l'ESMS pour des raisons d'amélioration ou détérioration notoire de la situation de la personne.
- **Période d'essai en cours** : la personne a démarré sa période d'essai en ESAT.

RÈGLES DE GESTION

Cet indicateur « nombre d'usagers accueillis » prend en considération :

- Les usagers **orientés par la MDPH** considérée et disposant d'une **décision d'orientation active** (i-e la date de fin de l'orientation n'est pas dépassée)
- Entrés dans au moins un ESMS (i-e un des notifications est à un des 3 statuts d'accueil précisés ci-dessus)

A noter : il est possible en utilisant les filtres à droite de considérer uniquement les usagers entrés au titre d'une orientation cible (cf [Qualification](#)) ou de zoomer sur les usagers bénéficiant d'une prise en charge partagée (l'orientation est mise en œuvre par 2 ESMS différents a minima) ou sur les usagers accueillis dans un ESMS mais toujours en liste d'attente pour intégrer un autre ESMS.

SID SDO	Analyse de l'offre	Analyse de la demande	Flux	Pratiques des ESMS	Glossaire	Données arrêtées le : 31/01/2022	
	Vision d'ensemble	Tous les usagers	En attente de prise en charge	Accueillis	Creton	Sans solution	Sortis

Filtres

Qualification (2)

Prise en charge multi...

En liste d'attente dan...

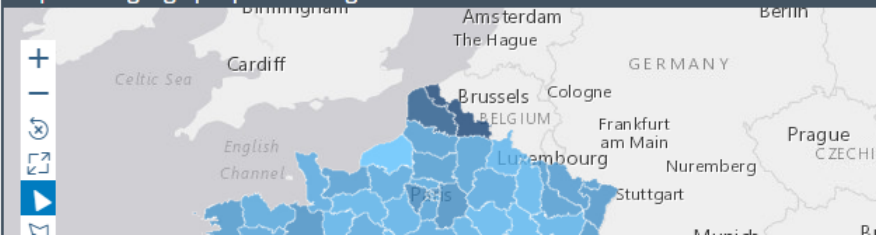
 Tout IME IEM Institut Déficiants
Auditifs

Les données suivantes concernent les usagers orientés par les MDPH du territoire étudié

Répartition des usagers

338,543
Nombre d'usagers

Répartition géographique des usagers



Usagers accueillis avec une prise en charge partagée ou en liste d'attente dans un autre ESMS

DÉFINITION

Pour enrichir l'analyse concernant les usagers accueillis (cf page précédente), il est possible de se focaliser sur deux sous-ensembles de population : les **usagers accueillis dans un ESMS mais en liste d'attente dans un autre ESMS** et les **usagers accueillis dans plusieurs ESMS à la fois, faisant l'objet d'une prise en charge partagée**.

RÈGLES DE GESTION

Ces indicateurs sont accessibles dans la page « Analyse de la demande – usagers accueillis » grâce aux filtres présents à gauche de la page.

Pour la prise en charge multiple, le calcul est effectué en regardant :

- Les usagers accueillis (cf les règles appliquées pour construire cette population à la [page précédente](#))
- Disposant d'au moins deux notifications au statut « entré », « demande de réorientation en cours » ou « période d'essai en cours » (quelle que soit la décision d'orientation active concernée)

Pour les usagers accueillis en liste d'attente dans un autre ESMS, le calcul est effectué en regardant :

- Les usagers accueillis
- Disposant d'au moins une notification au statut « en cours d'analyse, demande d'admission reçue », « admissible » ou « admis » (quelle que soit la décision d'orientation active concernée).

The screenshot shows the 'Analyse de l'offre' interface. On the left, there is a 'Filtres' section with a list of checkboxes: 'Tout', 'IME', 'IEM', 'Institut Déficients Auditifs', and 'Institut Déficients Visuels'. Two filter options are highlighted with red boxes: 'Prise en charge multiple (2)' and 'En liste d'attente dans un autre ESMS (2): (Tout)'. A large blue box displays the number '338' and the word 'Nombre'. Below it, the text 'Répartition géographique' is visible.

The screenshot shows a dialog box titled 'Prise en charge multiple (2)'. It has a blue header bar with the text 'En liste d'attente dans un autre E...'. Below the header, there are two checkboxes, both of which are checked: 'Oui' and 'Non'. A search icon is visible on the right side of the dialog.

Usagers accueillis dans un autre ESMS	17,469
Usagers en liste d'attente dans un autre ESMS	3,422

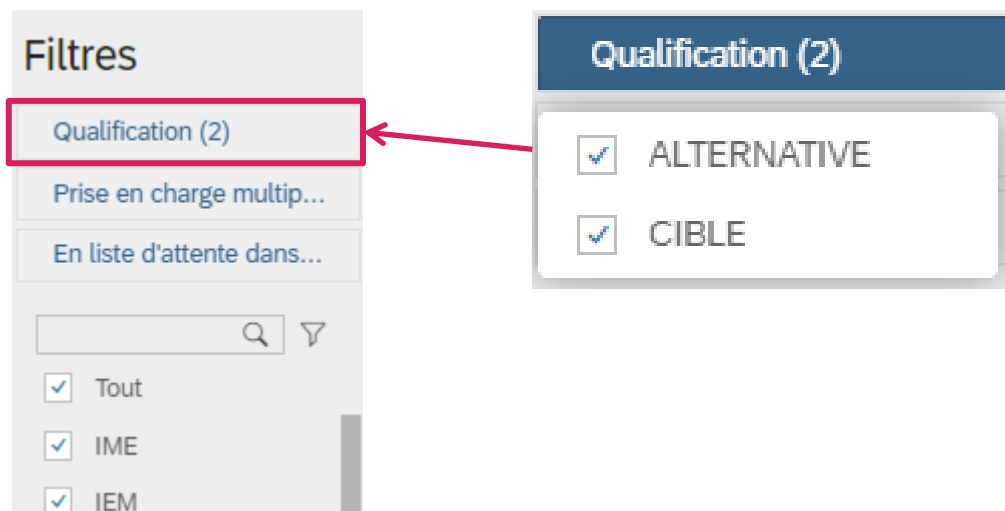
Filtre de page « Qualification »

DÉFINITION

Comme préconisé par le rapport Piveteau « Zéro sans solution », les MDPH précisent dans la décision lorsque si l'orientation est idéale pour l'utilisateur (« orientation cible ») ou s'il s'agit d'une alternative dans l'attente de pouvoir mettre en œuvre la solution cible. Ces deux notions (cible / alternative) sont utilisées pour la **qualification d'une décision**.

RÈGLES DE GESTION

- Une décision est dite "**cible**" lorsqu'elle est basée uniquement sur les attentes et les besoins évalués de la personne et considérée par l'équipe pluridisciplinaire ou la CDAPH comme la réponse la plus adaptée aux attentes et besoins de l'utilisateur, sans prendre en compte la réalité de l'offre disponible (appelée aussi orientation hors contrainte de l'offre, théorique ou idéale).
- Une décision est dite "**alternative**" lorsqu'elle est partiellement adaptée au regard des attentes et des besoins évalués de la personne, mais qu'elle prend en compte la réalité de l'offre disponible et a ainsi plus de chance d'être mise en œuvre rapidement par l'utilisateur (appelée aussi "par défaut").



Indicateurs d'aide à la mise en œuvre des décisions d'orientation

DÉFINITION

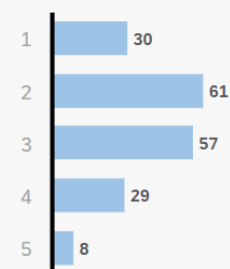
- 1 La caractérisation d'une décision d'orientation est une information facultative renseignée par la MDPH permettant de faciliter ensuite pour l'ESMS la priorisation de sa liste d'attente. Cette information est transmise par la MDPH.
- 2 La priorité locale est la première version de caractérisation (avant l'harmonisation au niveau national). Il s'agit aussi d'une notion transmise par la MDPH présente au niveau de la décision d'orientation.
- 3 La mise en place d'un plan d'accompagnement global est tracée par les MDPH dans leur SI. Cette information est renseignée au niveau de la décision et transmise à ViaTrajectoire. Il est ainsi possible de déterminer les usagers disposant d'au moins une décision d'orientation dont la mise en œuvre est soutenue par un « Plan d'Accompagnement Global » (PAG).

RÈGLES DE GESTION

- **La caractérisation** donne une vision partagée et objective des situations des personnes en attente d'admission via une grille de codification composée de 5 codes (de 1 à 5, 1 étant le niveau le plus critique et 5 le niveau le moins critique). L'enjeu de la caractérisation est de favoriser le partenariat entre la MDPH et les professionnels des ESMS afin de développer la coresponsabilité sur le territoire pour :
 - Favoriser les admissions des personnes qui en ont le plus besoin,
 - Anticiper les ruptures de parcours,
 - Favoriser la diversité des publics pris en charge.
- **Priorité locale:** les pratiques de priorisation n'étaient pas harmonisées entre les MDPH. Une grille de codification composée de 5 codes (de 1 à 5) était disponible dans ViaTrajectoire et utilisée par certaines MDPH qui associaient cependant chaque code à une criticité différente. A titre d'exemple, 1 était le niveau le plus fort pour certaines MDPH, le plus faible pour d'autres, et certaines MDPH n'utilisaient que 3 niveaux et non pas 5.
- **PAG :** Il s'agit des usagers bénéficiant d'au moins une décision d'orientation, quelle que soit sa qualification (cible ou alternative), dont l'attribut « PAG » est renseigné.

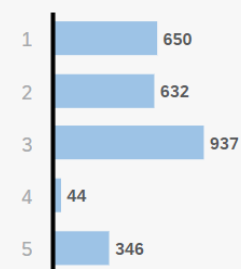
Aide à la mise en oeuvre des décisions

Caractérisation



1

Priorité locale



2

PAG

118
Usagers
bénéficiant
d'un PAG

3

Nombre d'admissions impossibles proposées / entérinées

DÉFINITION

Admission impossible proposée → La fonctionnalité « admission impossible » permet à l'ESMS de signaler qu'il ne pourra pas accueillir un usager. Suite à son analyse de la demande d'admission de l'utilisateur, l'ESMS a ainsi 2 choix : une réponse positive consistant à mettre la personne sur liste d'attente (voire même à démarrer son accompagnement) ou une réponse négative consistant à signaler l'admission impossible.

Admission impossible entérinée → Suite au signalement par l'ESMS, la MDPH doit statuer :

- Choix 1 : Entériner l'admission impossible. La MDPH reconnaît que l'ESMS ne peut pas accueillir l'utilisateur.
- Choix 2 : Refuser l'admission impossible. La notification repasse alors au statut antérieur « en cours d'analyse, demande d'admission reçue » ou tout autre statut précédent (contact, décision lue...). L'historique des échanges est tracé (proposition d'admission impossible ; refus de la MDPH justifié par un motif).

RÈGLES DE GESTION

Dans Via Trajectoire, les ESMS peuvent justifier de ne pas prendre en charge un usager pour les motifs suivants :

- Eloignement géographique
- Le plateau technique n'est pas adapté à la prise en charge de l'utilisateur
- Les ressources de l'ESMS ne sont pas suffisantes
- L'ESMS n'est pas adapté au projet de vie actuel de l'utilisateur
- Le type de handicap ne relève pas de l'ESMS
- La situation de l'utilisateur a changé, l'ESMS n'est pas adapté
- L'utilisateur refuse de s'inscrire dans l'ESMS
- L'utilisateur a été admis dans un autre ESMS, l'orientation n'est plus pertinente
- L'utilisateur a déménagé, l'orientation n'est plus pertinente géographiquement
- L'utilisateur refuse d'adhérer au projet de vie de l'ESMS
- L'âge de l'utilisateur est incompatible
- L'ESMS n'a pas réussi à joindre l'utilisateur
- L'utilisateur a fait valoir ses droits à la retraite (ESAT)
- L'utilisateur est décédé

Cette information est présente au niveau de la notification : il est donc possible d'avoir plusieurs « admissions impossibles » pour une même orientation. Pour une décision d'orientation IME, on peut ainsi avoir 3 IME contactés refusant d'admettre l'utilisateur (= 3 admissions impossibles).

Nombre admissions impossibles

Admission impossible proposée	43,665
Admission impossible entérinée	11,214

	Nombre d'utilisateurs	Nombre d'utilisateurs avec au moins une admission impossible proposée	Nombre d'utilisateurs avec au moins une admission impossible entérinée
▼ Auvergne-R...	91,203	6,864	1,313
Ain	8,320	1,388	51
Cantal	1,999	46	3
Drôme	6,243	230	63
Allier	4,551	60	–

Flux

Analyser les mouvements des usagers en lien avec mon territoire

Usagers de mon orientés par d'autres MDPH



Mes usagers pris en charge par d'autres territoires.....



Usagers de mon territoire orientés par d'autres MDPH

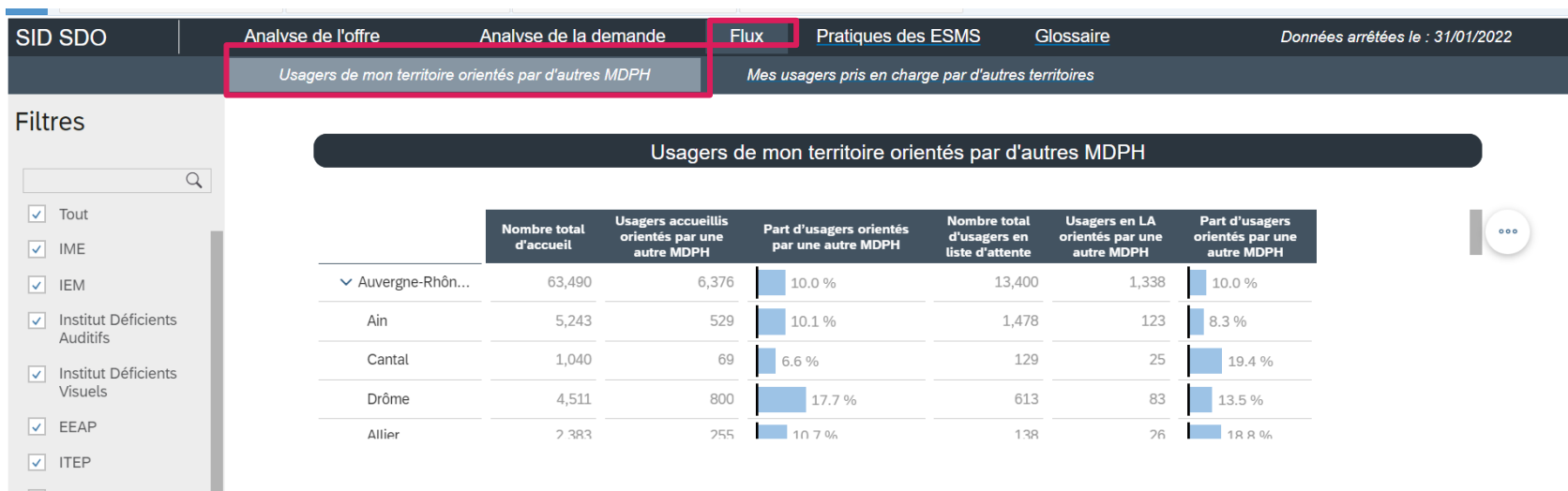
DÉFINITION

Il s'agit de se focaliser sur les usagers accompagnés par un ESMS du territoire observé (région ou département) et d'analyser les personnes accueillies par ces ESMS selon leur MDPH de provenance, i-e la MDPH qui a émis la décision d'orientation.

RÈGLES DE GESTION

L'analyse est effectuée de la manière suivante :

- Il s'agit de prendre en considération tous les usagers avec une décision active et une notification au statut « accueil » (entré / demande de réorientation / période d'essai en cours) ou au statut « liste d'attente » (en cours d'analyse, demande d'admission reçue ; admissible ; admis) adressée à un ESMS dont l'adresse géographique est située dans le périmètre analysé. → **nombre total d'accueil**
- Une fois ces usagers identifiés, il s'agit d'analyser **la MDPH à l'origine de l'orientation** ce qui permet de déterminer les « usagers accueillis orientés par une autre MDPH » et les « usagers en liste d'attente orientés par une autre MDPH ».
- La **part d'usagers orientés par une autre MDPH** est le ratio entre le nombre d'accueils réalisés par un usager orienté par une autre MDPH et le nombre total d'accueils.
- Attention, nous regardons les notifications envoyées aux ESMS : un usager entré dans 2 ESMS est comptabilisé 2 fois, une fois dans chaque ESMS.



Mes usagers pris en charge par d'autres territoires

DÉFINITION

A l'inverse de l'indicateur précédent, le zoom est ici sur les usagers orientés par la ou les MDPH du territoire étudié (région ou département), qui font l'objet d'une mise sur liste d'attente ou d'une entrée dans un ESMS d'un autre territoire.

RÈGLES DE GESTION

Il s'agit de prendre en considération :

- **Tous les usagers orientés par la MDPH avec une décision d'orientation encore valide, ayant été mis sur liste d'attente** (3 statuts correspondant à la liste d'attente dans ViaTrajectoire « en cours d'analyse, demande d'admission reçue », « admissible », « admis ») ou faisant l'objet d'un **accompagnement** (3 statuts d'accueil dans ViaTrajectoire, « usager entré », « demande de réorientation en cours ») → **nombre total d'accueils ou nombre total d'usagers en liste d'attente**
- Et de ne conserver que les notifications (i-e la déclinaison d'une décision auprès d'un ESMS) qui concernent un **ESMS avec une adresse hors du périmètre** de la MDPH étudiée.
- La **part d'usagers accueillis dans un autre département** est le ratio entre le nombre d'accueils réalisés par un usager hors du territoire de la MDPH et le nombre total d'accueils réalisés par un usager de la MDPH.

SID SDO Analyse de l'offre Analyse de la demande Flux Pratiques des ESMS Glossaire Données arrêtées le : 31/01/2022

Usagers de mon territoire orientés par d'autres MDPH Mes usagers pris en charge par d'autres territoires

Filtres

- Tout
- IME
- IEM
- Institut Déficients Auditifs
- Institut Déficients Visuels
- EEAP
- ITEP
- SESSAD

Mes usagers présents sur d'autres territoires

	Nombre total d'accueils	Accueillis dans un autre département	Taux d'accueil hors département	Nombre total d'usagers en liste d'attente	En liste d'attente dans un autre département	Taux liste d'attente
▼ Auvergne-Rhône-Alpes	63,929	6,815	10.7 %	13,507	1,445	10.7 %
Ain	5,373	659	12.3 %	1,535	180	11.7 %
Cantal	1,117	146	13.1 %	114	10	8.8 %
Drôme	3,932	221	5.6 %	575	45	7.8 %
Allier	2,334	206	8.8 %	158	46	29.1 %
Isère	11,183	635	5.7 %	3,596	136	3.8 %